

APPENDICE G

McLAUGHLIN, MAY, SOWARD, MORDEN & BALES

BARRISTERS, SOLICITORS, NOTARIES

TELEPHONE 368-2385

CABLE ADDRESS "LINTON, TORONTO"

HUGH J. McLAUGHLIN, Q.C.
 ROWLAND F. MAY, Q.C.
 REGINALD H. SOWARD, Q.C.
 W. D. S. MORDEN, Q.C.
 LLOYD A. MAY, Q.C.
 A. DAVID MCFALL
 ROBERT N. McLAUGHLIN
 JAMES H. McLAUGHLIN
 REGINALD A. HUMMEL
 WILLIAM W. MARKLE
 DAVID W. ROSS

200 UNIVERSITY AVENUE

TORONTO 1

HON. DALTON A. BALES, Q.C., M.P.P., (1949-68)

Le 27 février 1970.

Le Président et les Membres
 de la Commission sénatoriale permanente
 des banques et du commerce,
 Ottawa, Canada.

Messieurs,

Cette soumission se contente de considérer les propositions contenues dans la section 5.46 du chapitre 5 du Livre Blanc selon lesquelles les personnes appartenant à des professions libérales devraient adopter le système de comptabilité d'exercice pour le calcul de revenu imposable en incluant dans ce revenu, non seulement les montants facturés mais non payés, mais aussi la valeur du temps non facturé, le "stock" pour utiliser l'expression du Livre Blanc. Nous n'avons aucune objection à ce que les comptes facturés mais non payés soient considérés comme revenu, étant donné qu'il s'agit d'un système bien établi, facile à comprendre et facile à administrer, à la condition toutefois que des protections raisonnables et suffisantes soient offertes pour éviter un impôt anormalement élevé au cours de la période transitoire. Cependant, nous trouvons à redire à la proposition selon laquelle le "stock" de temps non facturé évalué, considéré comme un revenu, et imposé.

Il est bien évident que les revenus fonciers provenant des avocats augmenteront au cours de la première année en vertu de cette proposition étant donné que le "stock" ainsi que les reçus de caisse seront ajoutés aux revenus imposables. Il est également évident que par la suite, le revenu imposable de l'avocat retournera à la norme précédente ou à la moyenne. Par rapport à l'avantage que le gouvernement obtiendra sur une année, quelles seront les conséquences du nouveau système pour les membres des professions libérales de Corner Brook à New Westminster? A notre avis ce nouveau système aura pour conséquences une augmentation importante du prix de revient de leurs affaires en raison de l'imposition d'un système de comptabilité entièrement inutile et non productif.

De façon à tenir compte de son "stock" de temps, chaque avocat du Canada devra établir et tenir à jour un système méticuleux pour inscrire son temps de travail. A chaque demi-heure, heure ou journée, consacrée à une question déterminée, sera théoriquement accordée une valeur en dollars qui, en fin de compte, n'aura probablement aucun rapport avec la facture qui sera émise, étant donné que cette dernière dépend de facteurs non prévisibles tels que l'importance de l'affaire vis-à-vis du client, les résultats obtenus et les possibilités du client à payer. Dans un litige, il est impossible d'estimer la valeur des services rendus jusqu'à ce que les procès et les appels, le cas échéant, soient terminés, étant donné que les frais dépendent, en grande partie, des résultats du procès, de la quantité d'argent impliquée, de l'importance des questions en cause, du résultat obtenu pour le client, de la richesse ou du manque d'argent du client plutôt que du nombre d'heures consacrées à l'affaire. Les mêmes considérations s'appliquent aux autres problèmes rencontrés par l'homme de loi chaque fois qu'un tarif n'a pas été établi. Dans les questions